

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Tous les médecins, les gestionnaires, les employés et les stagiaires du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 15 mai 2020**

**OBJET : Avis sur l'utilisation limitée du couvre-visage pour les travailleurs dans tous les milieux de travail**

---

En suivi de divers questionnements, nous apportons la précision suivante concernant l'utilisation du couvre-visage par les stagiaires, les employés, les médecins et les gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches.

À cet égard, le port du masque de procédure est requis lorsque le travail réalisé exige un contact à moins de deux mètres d'une autre personne (collègue) ou usager au sein de l'organisation, et ce, **peu importe le titre d'emploi**. L'INSPQ<sup>1</sup> recommande de ne pas utiliser le port de couvre-visage comme un substitut au masque de procédure lors de ces indications. De plus, notre responsabilité est de fournir les masques de procédure à nos travailleurs lorsque requis.

Pour ce qui est du couvre-visage pour nos travailleurs à l'intérieur de nos installations, il sera accepté (non obligatoire) **seulement** pour ceux dont le port du masque de procédure n'est pas indiqué. Pour ceux qui décideraient de mettre un couvre-visage (en respectant ce qui est écrit ci-haut), nous vous demandons de respecter les [consignes ministérielles](#).

Par exemple, une agente administrative qui travaille à plus de deux mètres de ses collègues et n'a pas de contact à moins de deux mètres avec des usagers, donc n'a pas d'indication de port de masque de procédure, pourrait, si elle le désire, porter un couvre-visage. Une infirmière qui est en contact avec des usagers et des collègues, donc ne peut pas respecter la distanciation de deux mètres, ne peut pas choisir de remplacer son masque de procédure par un couvre-visage.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

La Direction générale

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*

---

<sup>1</sup> Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs, INSPQ 3 mai 2020.